



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-360

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2022-12-29-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP947468328 - Acte 509-D334261 (2 pages) Page 3

R02-2022-12-29-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP947477774 - Acte 510-D389080 (2 pages) Page 6

R02-2022-12-29-00006 - Récépissé de déclaration MODIFICATIVE d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819997297 - Acte 511-D376760 (2 pages) Page 9

## **Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

R02-2022-12-29-00003 - IRPSTI AG arrêté modificatif 29122022 CPME signé (2 pages) Page 12

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2022-12-29-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP947468328 - Acte 509-D334261



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP947468328**

**Acte 509-D334261**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-11-24-00004 du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 7 novembre 2022 par Madame Kérène BERNARD en qualité de Gérante, pour l'organisme **BKASSISTANCES A LA PERSONNE** (SIRET n°947.468.328.00010) dont l'établissement principal est situé 1, rue de la Piété – 97200 FORT DE FRANCE.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS **BKASSISTANCES A LA PERSONNE** sise 1, rue de la Piété – 97200 FORT DE FRANCE, sous le n° SAP947468328, pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2022-12-29-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP947477774 - Acte 510-D389080



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP947477774**

**Acte 510-D389080**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-11-24-00004 du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 27 décembre 2022 par Madame Anaïs THERESE en qualité de Gérante, pour l'organisme **L'ESSENTIE'L** (SIRET n° 947.477.774.00014) dont l'établissement principal est situé Quartier Rivière Mahault - 97250 FONDS-SAINT-DENIS.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS **L'ESSENTIE'L** sise Quartier Rivière Mahault - 97250 FONDS-SAINT-DENIS sous le N° SAP947477774 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Assistance administrative**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIBAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2022-12-29-00006

Récépissé de déclaration MODIFICATIVE d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP819997297 - Acte 511-D376760



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration MODIFICATIVE  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819997297**

**Acte 511-D376760**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-11-24-00004 du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00017 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2022-09-14-00001 du 13 septembre 2022, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne MODIFICATIVE a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 17 décembre 2022 par Madame Pascale OUSSELIN en qualité de Dirigeante, pour l'organisme **OUSSELIN PASCALE** (SIRET n°819.997.297.00018) dont l'établissement principal est situé 6, Résidence MESPONT – Ensemble Bambou 4 - 97260 MORNE ROUGE

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **OUSSELIN PASCALE** sise 6, Résidence MESPONT, Ensemble Bambou 4 - 97260 MORNE ROUGE sous le N° SAP819997297, pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mise à disposition) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mise à disposition, Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode Mise à disposition, Prestataire)**
- **Collecte et livraison de linge repassé (mode Mise à disposition, Prestataire)**
- **Livraison de course à domicile (mode Mise à disposition, Prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)**
- **Assistance administrative (mode Prestataire)**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 29 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE



Direction de la Jeunesse des Sports et de la  
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2022-12-29-00003

IRPSTI AG arrêté modificatif 29122022 CPME  
signé



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**portant modification des membres du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la  
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Antilles-Guyane**

**Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L612-4, L612-6 et R612-1,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendant des Antilles-Guyane,

Vu les désignations formulées par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

N'est plus membre du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants des Antilles et de la Guyane :

*A la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

**1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants**

Suppléant :

M. EDOUARD Charles.

## Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Antilles et de la Guyane

### 1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Titulaires:

Mme LEFRANC Reine-Veronique en remplacement de Monsieur MIRTA Jean-Luc,  
Mme JEAMPI Pierrette Monique.

### 2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants retraités

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Titulaire:

Mme LECURIEUX Christiane,

Suppléant:

Mme RAMPILLON-MIGNON Françoise.

## Article 3

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Martinique.

Fait à Fort de France le 29 décembre 2022

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Pierre MASSET



Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation :

Pierre MASSET

